



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

**Procès-Verbal affiché le :**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03 avril 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 14

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

*Présents :* Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUX Alain – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

*Excusés :* M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme ARNAIZ Carole.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Alain GUX est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) Dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
1	29/03/2024	50, impasse des vendanges B 1539	236 m <sup>2</sup>	UA	114 000 €

**2. ETAT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état des indemnités de toute nature dont bénéficient les membres du conseil municipal, au titre de tout mandat d' élu local. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Mme le Maire présente ce document aux conseillers.

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
ROUX Elisabeth	19 613,60 €	—	—
JORCIN Eric	5 207,52 €	—	—
MARGERAND Florentin	5 207,52 €	—	—
HEMET Thierry	5 207,52 €	—	—
GUEx Alain	5 207,52 €	—	—
AUDRAS christian	—	—	—
ROUSSOT Sylvie	—	—	—
GEAY Céline	—	—	—
PIQUAND Sébastien	—	—	—
MILET Benoît	—	—	—
DEMOISSON Suzanne	—	—	—
ARNAIZ Carole	—	—	—
MIDEY Sandrine	—	—	—
MAHUET Sébastien	—	—	—

Cet état ne donne pas lieu à délibération.

### 3. BUDGET 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

\*Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Préalablement à l'étude du budget, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 qui est le suivant :

~ un excédent d'exploitation de 31 511.49 €

~ un excédent d'investissement de 28 256.61 €

~ des restes à réaliser en dépenses de 14 200 €, soit un excédent cumulé pour 2023 de 45 568.10 €.

Suite à l'examen du budget par la commission des finances le 27 mars 2024, il est proposé au conseil municipal :

- De reporter l'excédent d'exploitation 2023 en recettes de la section d'exploitation pour un montant de 31 511.49 € (article 002).

- De reporter l'excédent d'investissement 2023 en recettes de la section d'investissement pour un montant de 28 256.61 € (article 001).

\*Etude de la proposition de budget de la Commission des Finances.

Le projet du budget du service assainissement est présenté en équilibre comme suit :

- 66 382 € en dépenses et recettes d'exploitation,

- 75 076 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le conseil municipal examine, chapitre par chapitre, le budget assainissement pour 2024.

<b>EXERCICE 2024</b>	
<b>EXPLOITATION</b>	
<b>Dépenses</b>	
011 Charges à caractère général	17 971.61
65 autres charges de gestion courante	1.00
66 Charges financières	590,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
042 Opération ordre entre section	27 919,00
023 Virement section investissement	18 900,39
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>66 382.00</b>
<b>Recettes</b>	
002 Excédents antérieurs reportés	31 511.49
70 Vte de Produits, Prest. Services	30 001.51
042 Opération ordre entre section	4 869,00
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>66 382.00</b>
<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
042 Opération ordre entre section	4 869,00
16 Emprunts et dettes assimilées	18 900,00
23 Immobilisations en cours	51 307
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>75 076,00</b>
<b>Recettes</b>	
001 excédent d'investissement reporté	28 256.61
042 Opération ordre entre section	27 919,00
021 Virement section d'exploitation	18 900.39
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>75 076.00</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le budget tel que présenté pour l'exercice 2024 du service assainissement, avec le vote par chapitre des crédits inscrits,
- Autorise madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires et à ouvrir si besoin, de nouveaux articles.

#### **4. BUDGET 2024 DE LA COMMUNE**

L'affectation du résultat doit se réaliser dans le respect de l'instruction comptable stipulant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et de restes à réaliser quand ils existent.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

- un excédent de fonctionnement de 431 454.00 €
- un déficit d'investissement de 262 123.32 €
- un excédent des restes à réaliser de 32 511.00 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement, et une somme de 201 841.68€ est disponible.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Affecte la somme de 269 705 € en recettes de la section d'investissement (article 1068).
- Reporte la somme de 161 749 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002).

Le projet de budget 2024 de la commune a été examiné par la commission des finances le 27 mars 2024, il est proposé en équilibre comme suit :

- 1 050 664 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 653 856 € en dépenses et recettes d'investissement.

Dans le cadre de l'étude de la proposition, le conseil municipal peut évidemment apporter tous changements (réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, modification de la fiscalité, inscriptions de nouvelles dépenses...) tout en conservant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Concernant la section de fonctionnement, il est précisé que cette prévision est réalisée avec une augmentation des taux d'imposition.

Le produit fiscal annoncé pour l'année 2024 est de 438 064 €. Pour équilibrer le budget, il est proposé de passer ce montant à 451 206 € entraînant donc une hausse de la fiscalité de 3% et donnant les taux suivants :

- 33.39% pour la taxe foncière bâti
- 27.50% pour la taxe foncière non bâti
- 13.62% pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires

Un emprunt d'équilibre à hauteur de 29 153 € est également inscrit en recette d'investissement.

Le conseil municipal examine le budget chapitre par chapitre.

Pour la section de fonctionnement, il est présenté une liste des principales dépenses prévues pour 2024.

En section d'investissement, les principales dépenses pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Pour l'opération bâtiments, la participation à la modification du Point d'Apport Volontaire (PAV) à côté de la salle polyvalente en PAV semi enterré ; l'isolation des toilettes publiques du cellier en vue de permettre leur ouverture toute l'année ; l'installation d'une alarme au local communal ; le changement de la chaudière du bâtiment du restaurant scolaire.
- Dans l'opération « acquisition de matériel » il est prévu notamment, l'acquisition d'un camion communal en remplacement de celui volé fin décembre 2023 ; le remplacement du matériel volé dans le local communal, ainsi que l'acquisition de matériel informatique pour les écoles et pour le secrétariat de mairie.
- Le coût de l'opération pour les travaux d'aménagement de l'espace René Briday en vue de l'installation du cabinet médical est estimé à 133 800 €.
- Une étude sera lancée pour établir un avant-projet relatif à la réhabilitation de l'ancien local du Crédit Agricole.
- Une nouvelle opération est créée concernant l'aménagement du centre-bourg. Sur l'exercice 2024, il est inscrit au budget uniquement les dépenses relatives à l'étude et à la maîtrise d'œuvre.

En recette d'investissement il est inscrit le versement de subventions au titre de la DETR et du fond de concours de la CCSB relatives à la réhabilitation de l'ancienne caserne.

Il est précisé qu'une subvention de 35 502.75 € relative à l'acquisition de l'ancienne agence du Crédit Agricole sera versée par la région Auvergne Rhône Alpes.

<b>EXERCICE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	
011 Charges à caractère général	392 104,00
012 Charges de personnel	422 940,00
023 Virement à la section d'investissement	127 185,00
65 Autres charges gestion courante	75 220,00
66 Charges financières	7 250,00
68 Provisions	814,00
014 Atténuation de produits	25 151,00
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>1 050 664,00</b>
Recettes	
002 Excédent antérieur reporté	161 749,00
013 Atténuation de charges	1 300,00
70 Produits des services	52 903,00
73 Impôts et taxes	84 211,00
731 Fiscalité locale	563 614,00
74 Dotations et participations	130 087,00
75 Autres produits gestion courante	56 800,00
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 050 664,00</b>
<b>Résultat de la Section de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Total Non affecté	313 090,32
Total 110 Bâtiments communaux	48 300,68
Total 111 Acquisitions matériels	109 200,00
Total 201901 Accessibilité 2019-2021	465,00
Total 201902 réhabilitation hangar	133 800,00
Total 202101 réhabilitation caserne	7 300,00
Total 2021 02 local ancien crédit agricole	5 000,00
Total 2024 01 aménagement centre bourg	36 700,00
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>653 856,00</b>
Recettes	
Total Non affecté	527 927,00
Total 201902 achat /réhabilitation hangar	87 427,00
Total 202102 local crédit agricole	38 502,00
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>653 856,00</b>
<b>Résultat de la Section d'Investissement</b>	<b>0,00</b>

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux de fiscalité de la façon suivante :
  - 33.39% pour la taxe foncière bâti
  - 27.50% pour la taxe foncière non bâti
  - 13.62% pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires
- Adopte le budget 2024 sur la base de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section investissement avec opérations,
- Autorise madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires et à ouvrir si besoin, de nouveaux articles.
- Autorise madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Fixe la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Les budgets 2024 sont disponibles en Mairie, et peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.*

## **5. Urbanisme : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées (éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.).

La CCSB a réalisé un premier travail et propose pour le photovoltaïque en toiture et en ombrière d'inscrire toutes les parcelles en zone « U » et « Au » dans les communes dotées d'un PLU.

Le débat prévu à l'échelle intercommunale a eu lieu en conseil communautaire le 09 novembre 2023.

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des ZAEnr, une concertation du public doit avoir lieu dont les modalités sont laissées à la liberté des communes.

Par délibération n°2024 01 04 du 31 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le principe de courrier distribué directement à la population pour mode de concertation avec recueil des observations du 20 février au 20 mars 2024.

Il était proposé dans ce courrier que l'énergie renouvelable pouvant être déployée sans contrainte sur la commune est le photovoltaïque mais sans le cantonner aux seules zones urbaines.

Il est précisé que les ZAEnr ne se substituent pas au règlement du PLU.

Bilan de cette concertation : aucune observation n'a été consignée sur le registre par les habitants de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération d'énergies renouvelable de la commune le Photovoltaïque comprenant le solaire thermique, en toitures et ombrières sur l'ensemble du territoire communal.
- Autorise madame le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral.

## **6. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS.**

La commune de Juliéna verse, depuis de nombreuses années, une aide aux centres de loisirs, centres aérés, colonies ou des camps de vacances, pour les enfants de 6 ans à 16 ans. Cette aide s'élève à ce jour à 5.50 € par jour et par enfant âgé de 6 ans et plus, avec les conditions suivantes :

- \* les enfants de 6 ans à 16 ans pris en compte devront être domiciliés sur la commune de Juliéas au moment du séjour,
- \* la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants ayant séjournés en centres de loisirs, centres aérés, colonies ou camps de vacances,
- \* dans la limite de 20 jours par enfant sur la période du 1er juillet au 30 juin.

Cette aide était initialement basée sur la demande faite par le centre de loisirs de la Chapelle de Guinchay. Depuis 2021, ce centre de loisirs n'ayant plus de place pour accueillir les enfants des communes voisines, il a décidé de ne les accepter que si la commune augmentait sa participation à 10 € par enfant.

En 2023 une convention avait été proposée par le centre de loisirs Chat Pito de Villié Morgon. Les conditions de paiements proposées ne correspondaient pas au fonctionnement de la commune, ladite convention avait été refusée. Aucune nouvelle convention n'a été proposée pour 2024

Pour information les montants versés depuis la période 2017-2018 :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
nombre d'enfants	20	24	22	10	4	2
nombre de jours	232	141	217	84,5	32	10
coût	1 276,00 €	775,50 €	1 193,50 €	464,75 €	176,00 €	55,00 €

Le centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay n'acceptant plus les enfants de Juliéas le nombre de familles bénéficiant de cette aide a chuté depuis 2021. Les habitants savent-ils que cette aide n'est pas valable que pour la Chapelle de Guinchay mais pour tous les centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou des camps de vacances ?

Les communes de Chénas, Cenves, Chiroubles, Emeringes, Juliéas, Jullié et Vaurenard vont débiter une réflexion portant sur la création d'un centre de loisirs sur la commune de Jullié qui dispose d'un local à réhabiliter. Ce projet pourrait être une solution à moyen ou long terme pour les familles.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de continuer à verser une aide aux centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou des camps de vacances, pour les enfants de 6 ans à 16 ans
- Fixe le montant de l'aide à 5.50 € pour une période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 appliquée dans la limite de 20 jours par enfant, s'appliquant uniformément à toutes les structures,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la participation de la commune.

## 7. CONSEIL D'ECOLE DU 13 MARS 2024.

Madame le Maire donne la parole à madame Sylvie ROUSSOT représentante de la commune au conseil d'école pour présenter le compte rendu du conseil d'école qui s'est réuni le 13 mars 2024 avec comme ordre du jour : le fonctionnement de l'école ; la rentrée scolaire 2024/2025 ; les actions pédagogiques, les remerciements et souhaits.

La commune est classée sous surveillance pour une éventuelle fermeture de classe. Un effectif provisoire pour la rentrée scolaire 2024/2025 est donné sans répartition par classe.

En cas d'une classe de PS/MS et d'une autre classe de MS/GS, l'équipe enseignante fait une demande d'attribution de 24 heures par semaine d'un poste d'ATSEM.

Cela représente un coût budgétaire très élevé et non prévu. De plus il nécessiterait le recrutement d'une nouvelle ATSEM. Ce point sera rediscuté avec la Directrice de l'Ecole

En cas de répartition, avec une classe GS/CP, les six heures allouées chaque semaine, déjà réalisées en complément par un agent communal, seront maintenues.

Lors de cette réunion il a été évoqué les baisses de fréquentation de la garderie ainsi que les problèmes d'impayés. Ces questions se retrouvent également pour le restaurant scolaire.

Concernant les problèmes de comportements de certains enfants au restaurant scolaire, il est rappelé qu'au bout de 3 avertissements, les parents sont convoqués en mairie.

## **8. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### *\*Commission d'urbanisme du 27 mars 2024*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

Il est présenté les informations de la SAFER relatives à des ventes de biens en zone agricole ou naturelle, ainsi que les rencontres ayant eu lieu avec le vice-président de la commission pour des demandes diverses et des visites de conformité.

Il est évoqué l'orientation prise lors de la réunion du 07 mars, avec le CAUE du Rhône relative à l'étude centre-bourg et la charte d'aménagement urbain. La prochaine réunion de travail avec le CAUE est fixée au vendredi 17 mai 2024 à 14 heures 30.

### *\*Commission cultures et communication*

Il n'y a pas eu de réunion de la commission depuis le dernier conseil municipal. Toutefois il est présenté l'avancée des dossiers en cours :

- L'étude d'un deuxième lieu de compostage vers le parking de la Rabelette est validée. Peu de personnes ont répondu au questionnaire mais il a été constaté que le point de compostage vers la salle polyvalente a été rempli en moins de 3 mois.
- La prochaine rando'net est prévue le 13 avril. *(Le nombre de participants présent pour cette randonnée de nettoyage et la quantité de déchets collectés laisse supposer qu'une seule action par an serait suffisante).*
- Le site internet n'est plus accessible depuis le moteur de recherche Edge, mais cela fonctionne depuis Firefox. Cela va être signalé au prestataire.
- Il est présenté l'application mobile « panneau-pocket » permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés des événements de leur Commune, Intercommunalité, École, Gendarmerie etc...
- Une formation de lutte contre les frelons asiatiques proposée par la CCSB a été suivie par l'agent des espaces verts ainsi que par Suzanne et Denis DEMOISSON. A la suite de cette formation, trois pièges à frelon asiatiques ont été remis par la CCSB, et trois autres ont été achetés par la commune. Il convient de les installer, jusqu'au 15 mai puis à partir d'octobre, dans des lieux où des nids ont déjà été signalés

Il est rappelé aux habitants qu'en cas de suspicion de la présence d'un nid de frelons asiatiques, il convient de le signaler et transmettre une photo sur le site [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

Une fois la confirmation qu'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques, merci de prévenir le secrétariat de mairie ce qui permettra de connaître les lieux où poser de nouveaux pièges.

Merci à Suzanne et Denis DEMOISSON pour leur aide.

## **9. -QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Lors de la dernière réunion du syndicat intercommunal mâconnais beaujolais, il a été présenté les travaux prévus pour 2024. La commune de Juliéna s n'est pas concernée cette année.

## **10. -QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.**

- Il est rappelé par la préfecture de région l'interdiction du brûlage à l'air libre pour les pratiques non professionnelles. Le non-respect de la réglementation expose le contrevenant à une amende de 4<sup>o</sup> classe pouvant s'élever jusqu'à 750 €. Il est également rappelé les méthodes alternatives de traitement des déchets tel que le compostage, le broyage, le paillage etc.

- Le Cru Juliéнас souhaite nommer la vnothèque du nom de M. Daniel FOILLARD, ancien maire de Juliéнас. Cette demande est à adresser à la famille du défunt. Toutefois, il semble que M. FOILLARD ne souhaitait pas recevoir ce genre d'hommage.
- Une réunion publique sur les thèmes du compostage et du tri ainsi que sur la marque Bôwatt sera organisée par la CCSB à la maison Véron le 03 juillet à 18h30.
- Merci aux bénévoles du fleurissement pour le travail réalisé lors de l'installation des décorations estivales du village. Il est remercié également Denis DEMOISSON pour les ruches offertes.
- Il est confirmé que les associations sont prioritaires au niveau des réservations de la salle polyvalente. Les locations aux particuliers ne peuvent pas être confirmées avant que le planning annuel ne soit établi (en décembre pour l'année qui suit).
- Les travaux de voirie 2024 sont terminés.
- Le marquage au sol de la voirie et des places de stationnement va être réalisé au printemps- Il est demandé de signaler les zones nécessitant une intervention.
- Il est rappelé que tout travaux, toute occupation du domaine public ou intervention sur les routes communales doivent être autorisés préalablement par la commune. Il a été constaté, lors de travaux sans demande préalable, que le passage de plusieurs engins a endommagé la voirie, ainsi que les canalisations.
- Il est signalé le mauvais état des rambardes du pont de la route du Trêve.
- Une réunion de la commission urbanisme est fixée le mercredi 24 avril 2024 à 18H00.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 05 juin 2024 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire  
Elisabeth ROUX



le secrétaire de Séance  
Alain GUEX



